



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale**

Amiens, le **29 AVR. 2024**

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires du
département
(en communication à Mesdames et Monsieur
les sous-préfets)

Objet : Dispositions relatives à la constitution de la liste annuelle du jury d'assises du département de la Somme pour 2025

Le Code de procédure pénale (articles 254 à 267 et article A36-13) prévoit qu'il appartient aux maires d'établir chaque année les listes préparatoires de la liste annuelle du jury de la cour d'assises en procédant à un tirage au sort à partir des listes électorales de la commune.

Le nombre de jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population. Cette répartition est fixée, par commune ou communes regroupées, par arrêté préfectoral avant le 30 avril de chaque année.

Je vous prie de trouver, ci-joint, l'arrêté préfectoral du **29 AVR. 2024** fixant le nombre et la répartition des jurés d'assises pour l'année 2025.

La circulaire du **29 AVR. 2024** vous donnant toutes instructions utiles à l'élaboration des listes préparatoires des jurés est téléchargeable sur le site internet de la préfecture de la Somme : <https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Citoyennete-elections/Citoyennete/Jury-d-assises>

Un ensemble de lettres types et de documents ressources annexés à cette circulaire sont également téléchargeables.

Ces listes préparatoires devront être transmises au greffe de la cour d'assises de la Somme impérativement **avant le 1^{er} juillet 2024**.

Le bureau des élections et de la réglementation générale se tient à votre disposition pour toute question relative à la mise en œuvre de cette procédure.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Emmanuel MOULARD